



**CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE**  
**AXE DIVERSIFICATION**

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

*Avec le soutien financier de*



Fonds européen de  
Développement Régional

## **Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité**

### **Octobre 2010**

**L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.**



## Sommaire

2010-435 - Air / Quotas de gaz à effet de serre - registre .....	5
2010-436 - Air / Gaz à effet de serre - quotas.....	5
2010-437 - Air / Appel à projet.....	5
2010-438 - Air / Modalités de surveillance de la qualité de l'air et plans de protection de l'atmosphère .....	5
2010-439 - Air / Modalités de surveillance de la qualité de l'air et plans de protection de l'atmosphère .....	6
2010-440 - Automobile / Système d'échappement de véhicules à moteur .....	6
2010-441 - Déchets / Véhicules hors d'usage.....	7
2010-442 - Déchets / Transposition directive déchets.....	7
2010-443 - Déchets / Comment les entreprises perçoivent le coût de leurs déchets : .....	7
2010-444 - Eau / augmentation des redevances de certaines agences de l'eau pour 2011 et 2012 ...	8
2010-445 - Energie / Compteurs thermiques.....	8
2010-446 - Energie / Sensibilisation .....	8
2010-447 - Energie / Performance énergétique des constructions.....	9
2010-448 - Energie / Performance énergétique des constructions.....	9
2010-449 - Energie / Exigences thermiques et acoustiques des bâtiments : publication d'un guide ...	9
2010-450 - Energie / Diagnostic de performance énergétique des bâtiments .....	9
2010-451 - ICPE / RSDE - recherche des substances dangereuses dans l'eau .....	9
2010-452 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	10
2010-453 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	10
2010-454 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	10
2010-455 - ICPE / Régime d'enregistrement : précisions par circulaire .....	10
2010-456 - ICPE / TGAP .....	11
2010-457 - ICPE / Mise en ligne d'un guide de l'Ineris sur la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des ICPE .....	11

2010-458 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	11
2010-459 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments .....	11
2010-460 - ICPE - Seveso / Système de gestion de la sécurité .....	12
2010-461 - Produits chimiques / CLP.....	12
2010-462 - Produits chimiques / REACH .....	12
2010-463 - Produits chimiques / REACH .....	12
2010-464 - Protection de la nature / Biodiversité.....	13
2010-465 - Risques naturels / Inondations - observatoire - Doubs .....	13
2010-466 - Risques naturels / Sismicité.....	13
2010-467 - Risques naturels / Sismicité.....	13
2010-468 - Risques naturels / Sismicité.....	14
2010-469 - Risques naturels / Sismicité.....	14
2010-470 - Risques technologiques / TMD - infrastructures de stationnement.....	14
2010-471 - Sécurité / Formations .....	14
2010-472 - Sécurité / Formateurs SST.....	14
2010-473 - Sécurité / Sauveteurs Secouristes du Travail.....	15
2010-474 - Sécurité / ATEX - poussières.....	15
2010-475 - Sécurité / Documents multimédia .....	15
2010-476 - Sécurité / CHSCT et intérimaires.....	15
2010-477 - Sécurité / Directive machines .....	15
2010-478 - Sécurité / 3 nouvelles normes relatives aux systèmes de sécurité incendie .....	16
2010-479 - Sécurité / Base de données CarAtex sur les poussières explosibles : ajout d'informations sur 500 mélanges de poussières .....	16
2010-480 - Sécurité / BIOTOX : mise à jour complète (base de données).....	16
2010-481 - Sécurité / Chargement et déchargement des véhicules citernes routiers.....	16
2010-482 - Sécurité / Evaluation de l'exposition des salariés lors de la mise en oeuvre de résines époxydiques .....	16
2010-483 - Sécurité / Explosions de poussières dans les lieux de travail. Recensement et analyse..	17
2010-484 - Sécurité / Allergènes responsables de dermatites de contact allergiques en milieu de travail. Classement par secteur d'activité professionnelle .....	17

2010-485 - Sécurité / Actualités juridiques.....	17
2010-486 - Sécurité / Evolution de la réglementation sur les contrôles d'exposition.....	18
2010-487 - Thèmes multiples / Gaz à effet de serre - REACH - CLP .....	18
2010-488 - Thèmes multiples / Information environnementale du consommateur .....	18
2010-489 - Thèmes multiples / Adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement .....	18
2010-490 - Zinformations / Un guide d'aide pour l'organisation du transport de marchandises en ville : .....	19
2010-491 - Zinformations / Conférence sur le R22 : les présentations sont téléchargeables .....	19

## 2010-435 - Air / Quotas de gaz à effet de serre - registre

Règlement (UE) n° 920/2010 de la Commission du 7 octobre 2010 concernant un système de registres normalisé et sécurisé conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et à la décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil.

Ce règlement abrogera les règlements (CE) n° 2216/2004 et (CE) n° 994/2008 au 1er janvier 2012. Il établit des prescriptions générales et des exigences en matière de gestion et de maintenance concernant le système de registres normalisé et sécurisé, composé de registres, et le journal indépendant des transactions concernant les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:270:0001:0052:FR:PDF>

## 2010-436 - Air / Gaz à effet de serre - quotas

Décision de la Commission du 22 octobre 2010 (2010/634/UE) adaptant la quantité de quotas à délivrer pour l'ensemble de l'Union pour 2013 dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et abrogeant la décision 2010/384/UE.

"Pour 2013, la quantité totale de quotas pour l'ensemble de l'Union visée à l'article 9 et à l'article 9 bis, paragraphes 1 et 2, de la directive 2003/87/CE s'élève à 2 039 152 882". NB : la quantité figurant dans la décision 2010/384/UE du 9 juillet 2010 (abrogée par la présente) était de 1 926 876 368.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:279:0034:0035:FR:PDF>

## 2010-437 - Air / Appel à projet

**Appel à projets CORTEA, CO**nnaisances, Réduction à la source et Traitement des Emissions dans l'Air.

"De manière générale, l'appel à projets R&D souhaite contribuer :

- à l'amélioration des connaissances des facteurs d'émissions ; des caractéristiques des particules et substances émises ; du devenir des substances dans le champ proche de la source,
- au développement [...] de solutions de réduction des émissions (traitement, substitution, prévention) ; de méthodes de mesure à l'émission et en champ proche notamment pour les particules.

L'ensemble des documents relatifs à cet appel à projets R&D seront téléchargeables sur le site de l'ADEME ([www.ademe.fr/Appel à propositions](http://www.ademe.fr/Appel%20a%20propositions)) à compter du 5 novembre 2010, date d'ouverture de l'appel à projets R&D CORTEA."

plaquette sur demande à la CCI du Doubs

## 2010-438 - Air / Modalités de surveillance de la qualité de l'air et plans de protection de l'atmosphère

**Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air

Le décret du 21 octobre 2010 modifie les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à la surveillance de la qualité de l'air. Il permet ainsi la transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. A l'occasion de cette transposition, une définition de l' « air ambiant » a été introduite dans le code de l'environnement : il s'agit de l'air extérieur de la troposphère, à l'exclusion des lieux de travail tels que définis à l'article R. 4211-2 du code du travail et auxquels le public n'a normalement

pas accès. Le décret précise les normes à appliquer pour les particules PM<sub>2,5</sub>, jugées plus préoccupantes pour la santé que les particules PM<sub>10</sub>, parce qu'elles pénètrent plus profondément dans les poumons en raison de leur petite taille et qu'elles s'accumulent dans l'organisme. Les seuils d'information et d'alerte aux particules PM<sub>10</sub>, auparavant préconisés par voie de circulaire, sont introduits au niveau réglementaire, l'objectif étant de prévoir et de gérer les pics de pollution plus en amont qu'actuellement. En complément, un arrêté du 21 octobre 2010 fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air. Il abroge le précédent arrêté du 17 mars 2003. Cet arrêté harmonise les modalités de la surveillance avec les prescriptions de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant. Il permet ainsi d'assurer la comparabilité des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air au niveau européen, en application des directives 2008/50/CE et 2004/107/CE (relative à l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant) ainsi que des protocoles de la convention de Genève. Par ailleurs, le décret du 21 octobre 2010 révisé certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Il s'agit d'affirmer le rôle du PPA comme outil juridique et comme outil de planification, de préciser son contenu et d'améliorer son suivi. Ces plans doivent mieux mesurer l'efficacité réalisée ou attendue des actions mises en œuvre pour se conformer aux normes en vigueur et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante. Parmi les modifications, le décret complète la liste des documents constituant le PPA, notamment en ce qui concerne les informations sur les actions engagées ou prévues à compter du 11 juin 2010 tendant à réduire la pollution atmosphérique : ces informations doivent préciser les indicateurs de moyens notamment financiers nécessaires à leur réalisation, le calendrier de leur mise en œuvre assorti des indicateurs de suivi à mettre à jour chaque année, l'estimation de l'amélioration de la qualité de l'air qui en est attendue et du délai de réalisation de ces objectifs. Le PPA doit

également préciser les responsables de la mise en œuvre des mesures. Autre nouveauté, il est désormais expressément prévu dans le code de l'environnement que le PPA devra : - recenser et définir les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ; - organiser le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans leur périmètre par les personnes et organismes locaux pour améliorer ou maintenir la qualité de l'air, grâce notamment aux informations que ces personnes ou organismes fournissent chaque année au préfet en charge du plan sur les actions engagées et, si possible, sur leur effet sur la qualité de l'air.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=&categorieLien=id>

### **2010-439 - Air / Modalités de surveillance de la qualité de l'air et plans de protection de l'atmosphère**

**Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941330&dateTexte=&categorieLien=id>

### **2010-440 - Automobile / Système d'échappement de véhicules à moteur**

**Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur.**

"L'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 70/157/CEE du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore

admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification."

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0508:FIN:FR:PDF>

---

## 2010-441 - Déchets / Véhicules hors d'usage

### Consultation du public sur le projet de décret relatif à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU).

Ce projet, soumis à consultation du 26 octobre 2010 jusqu'au 14 novembre 2010 inclus, prévoit notamment que " Article R. 543-156-1

I.- Chaque producteur est tenu de mettre en place, directement ou au travers d'une ou plusieurs entités mandatées par ses soins, un réseau de centres VHU agréés, répartis de manière appropriée sur le territoire national ayant l'obligation d'accepter, dans les conditions prévues à l'article R.543-157 du présent code, tout véhicule hors d'usage remis par un détenteur.

Les producteurs peuvent se regrouper pour remplir collectivement leurs obligations.

II.- Les réseaux sont approuvés, pour une durée maximale de 4 ans, par le ministre chargé de l'environnement. Chaque producteur ou groupement de producteurs doit présenter annuellement pour information à la commission prévue à l'article R. 543-170 le réseau qu'il a mis en place."

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-le,15125.html>

---

## 2010-442 - Déchets / Transposition directive déchets

### Consultation du public sur le projet d'ordonnance de transposition de la directive cadre sur les déchets.

La transcription porte sur différents points : définitions des notions de base (déchets, producteur et détenteur de déchets, prévention, gestion des déchets, réemploi, recyclage...); hiérarchie dans la gestion des déchets ; déchet et non-déchet (définition du sous-produit) ; plans de prévention et de gestion des déchets (création d'un plan national de prévention) ; collecte des déchets (extension de l'obligation de collecte sélective des déchets valorisables) ; sites et sols pollués (exclus du champ d'application de la directive déchets). "Vous pouvez faire part de vos observations, via le formulaire ci-dessous, du 25 octobre 2010 jusqu'au 21 novembre 2010 inclus."

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-le.html>

---

## 2010-443 - Déchets / Comment les entreprises perçoivent le coût de leurs déchets :

### Télécharger le rapport de l'étude :

L'ADEME a fait réaliser en juin 2010 par LH2 une enquête auprès de 1 006 entreprises pour connaître comment elles perçoivent le coût de leurs déchets. 53 % des entreprises connaissent le coût externe de gestion de leurs déchets mais 90% ignorent le coût interne de leurs déchets (coût de gestion interne + coût de production). Réduire les coûts est la première motivation des entreprises qui agissent sur leurs déchets. 74 % des entreprises paient une taxe ou une redevance à la collectivité et 74% jugent que la concurrence sur le marché local de la collecte des déchets est faible. La majorité des entreprises ignorent leur tonnage annuel de déchets. En moyenne, elles séparent leurs déchets en 4 flux. Les actions de réduction à la source atteignent le plus souvent leurs objectifs mais une minorité d'entreprises

déclare avoir engagé de telles actions. Cette enquête démontre que les entreprises ignorent le vrai coût de leurs déchets. L'ADEME lance une étude sur ce sujet qui intéresse une majorité d'entreprises.

<http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=7F0AF0F51923DC5E51E4E68AB03BCCB01286525358419.pdf>

---

## 2010-444 - Eau / augmentation des redevances de certaines agences de l'eau pour 2011 et 2012

**Avis relatif à la délibération n° 2010-32 du 14 octobre 2010 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur les redevances pour les années 2011 et 2012**

Les redevances pour prélèvement de l'agence de l'eau Seine-Normandie et les redevances des agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse sont mises à jour à compter du 1er janvier 2011.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FD8F96161F10C70D5EB1F0351658B43F.tpdjo09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000022956468&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FD8F96161F10C70D5EB1F0351658B43F.tpdjo09v_3?cidTexte=JORFTEXT000022956468&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

---

## 2010-445 - Energie / Compteurs thermiques

**Arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique.**

Outre les obligations fixées pour la fabrication, l'examen de type, la vérification primitive, la vérification de l'installation, cet arrêté prévoit que les détenteurs :

— veillent au bon entretien de leurs instruments ;

— s'assurent du bon état réglementaire de leurs instruments et de leurs installations, notamment du maintien de l'intégrité des

scellements, des inscriptions et marquages réglementaires ;

— veillent à l'intégrité du carnet métrologique ;

— conservent, le cas échéant, le certificat de vérification de l'installation ;

— veillent à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et tiennent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat ;

— s'assurent que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022900141](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022900141)

---

## 2010-446 - Energie / Sensibilisation

**Un outil pour réduire ses émissions de CO2 : le coach carbone.**

Créé par l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, le Coach Carbone® permet de réaliser une estimation des émissions de gaz à effet de serre de son foyer sur différents postes (logement, transport, alimentation, équipement) et de construire un plan d'actions pour les réduire. Cet outil gratuit consiste dans 160 questions réparties dans 4 grands modules (logement, transport, équipement et alimentation) qui permettent de passer en revue l'ensemble des habitudes du foyer, décrypter ses comportements et disposer d'indicateurs chiffrés. Durée de navigation : une heure en moyenne. <http://www.coachcarbone.org/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-outil-pour-reduire-ses.html>

---

## 2010-447 - Energie / Performance énergétique des constructions

**Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions.**

Ce décret modifie le code de la construction et de l'habitation. Il fixe des exigences sur les caractéristiques thermiques et la performance énergétique des bâtiments neufs. Ces dispositions s'appliquent, en ce qui concerne les professionnels, "à tous les projets de construction de bâtiments de bureaux [...] faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée" après le 27 octobre 2011 (un an après la parution du décret au Journal Officiel).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022959342](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022959342)

## 2010-448 - Energie / Performance énergétique des constructions

**Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.**

Arrêté définissant les modalités d'application des règles édictées à l'article R. 111-20 (issues du décret n°2010-1269 du même jour) : zones climatiques, classe d'exposition au bruit des infrastructures de transport, consommations conventionnelles d'énergie (Coefficient d'Energie Primaire - Cep), besoin bioclimatique conventionnel (Bbio), température intérieure conventionnelle ...

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022959397](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022959397)

## 2010-449 - Energie / Exigences thermiques et acoustiques des bâtiments : publication d'un guide

En octobre 2010, le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a publié un guide relatif aux interactions entre les exigences thermiques et les exigences acoustiques dans les bâtiments issues de la réglementation thermique 2012 (RT 2012). Ce guide apporte notamment des précisions concernant l'implantation des bâtiments, leur isolation ou encore l'inertie thermique.

[http://www.bruit.fr/docs/concilier\\_efficacite\\_energetique\\_et\\_acoustique\\_dans\\_le\\_batiment.pdf](http://www.bruit.fr/docs/concilier_efficacite_energetique_et_acoustique_dans_le_batiment.pdf)

## 2010-450 - Energie / Diagnostic de performance énergétique des bâtiments

**Arrêté du 11 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.**

Cet arrêté fixe le contenu CO2 des réseaux de chaleur et de froid. Il indique, dans cadre des DPE, le nombre de kg de CO<sup>2</sup> par kWh à prendre en compte pour chiffrer la performance énergétique des bâtiments.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022972984](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022972984)

## 2010-451 - ICPE / RSDE - recherche des substances dangereuses dans l'eau

**Transmission des résultats d'analyses sur le site de l'INERIS.**

Deux nouveaux documents relatifs à la transmission électronique des résultats d'analyses sont consultables sur le site RSDE de l'INERIS. Ils concernent la transmission via le site RSDE de l'INERIS, dans l'attente de

GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente).

Une notice d'utilisation de l'outil de saisie en ligne des résultats sur le site de l'INERIS.

Une nouvelle version des spécifications d'échange de résultats d'analyse au format EDILABO (Echange de Données Informatisées pour Laboratoire).

<http://rsde.ineris.fr/index.php>

---

### **2010-452 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

**Arrêté du 13 octobre 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.**

L'agrément délivré à l'organisme suivant : SOCOMEX, ZA La Verdière 2, 43, rue Jean-Chaptal, 13880 Velaux, par l'arrêté du 5 novembre 2008 susvisé et modifié par l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par la rubrique de la nomenclature suivante : 1435.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934910](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934910)

---

### **2010-453 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

**Arrêté du 13 octobre 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.**

L'agrément délivré à l'organisme suivant : AXE, Campus de Ker Lann, rue Urbain-Leverrier, 35170 Bruz, par l'arrêté du 26 février 2009 susvisé et modifié par l'arrêté du 31 juillet

2009 susvisé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par la rubrique de la nomenclature suivante : 1435.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934915](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934915)

---

### **2010-454 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments**

**Arrêté du 13 octobre 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration**

L'agrément délivré à l'organisme suivant : Levet Bibal-Environnement sécurité +, Le Hameau, 64130 Moncayolle, par l'arrêté du 20 octobre 2008 susvisé et modifié par l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : 1435 et 2940.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934920](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934920)

---

### **2010-455 - ICPE / Régime d'enregistrement : précisions par circulaire**

Une circulaire du 22 septembre 2010 précise les conditions de mise en oeuvre du régime d'enregistrement des installations classées introduit par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009. Cette circulaire précise : - les éléments constitutifs du dossier de demande d'enregistrement ; - les conditions de recevabilité et de lancement de la procédure ; - les conditions de basculement de l'instruction du dossier en procédure d'autorisation. Pour décider d'un tel basculement, le préfet doit prendre en compte trois critères non cumulatifs : la sensibilité du milieu, le cumul d'incidence avec d'autres projets, l'importance des aménagements aux prescriptions

applicables proposés par le demandeur (C. envir., art. L. 512-7-2) ; - les conditions d'instruction de la demande ; - la forme et les modalités de publicité de la décision. Il est demandé aux préfets de faire procéder à une première inspection dans la mesure du possible dans les six mois ou, à défaut, dans l'année qui suit la mise en service des installations soumises à enregistrement. La circulaire rappelle les règles d'articulation du régime de l'enregistrement avec les autres régimes. Le principe d'antériorité s'applique. Pour les établissements passant du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement, l'exploitant doit se faire connaître auprès du préfet dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la rubrique. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation restent applicables au site. Néanmoins les prescriptions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel de prescriptions générales s'appliquent de plein droit. Le mécanisme est le même pour les installations soumises à déclaration. En cas de modification substantielle de l'installation, le préfet a le pouvoir d'apprécier la procédure à mettre en place. Si cette installation n'entraîne pas d'effet sur l'installation existante (effet domino ou synergique par exemple) il y aura lieu de privilégier la procédure d'enregistrement. Enfin, un modèle d'arrêté d'enregistrement est annexé au texte.

[http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_regime\\_d\\_enregistrement\\_fina\\_signeLM\\_SG2.pdf](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_regime_d_enregistrement_fina_signeLM_SG2.pdf)

## 2010-456 - ICPE / TGAP

**Décret n° 2010-1173 du 5 octobre 2010 modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes**

Modification du taux relatif à la rubrique 1310

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022893892&dateTexte=&categorieLien=id>

## 2010-457 - ICPE / Mise en ligne d'un guide de l'Ineris sur la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des ICPE

Le 13 octobre 2010, l'Institut national de l'environnement et des risques (Ineris) a mis en ligne un guide technique sur l'application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

<http://www.ineris.fr/centredoc/guide-technique--maj-4-10-2010.pdf>

## 2010-458 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

**Arrêté du 20 octobre 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.**

"L'agrément délivré à l'organisme suivant : SOCOTEC Industries, ZI rue Marcel-Dassault, BP 259, 59472 Seclin Cedex, par l'arrêté du 5 novembre 2008 susvisé et modifié par l'arrêté du 31 juillet 2009 et l'arrêté du 16 avril 2010 susvisés pour effectuer le

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022971922](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022971922)

## 2010-459 - ICPE / Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments

**Arrêté du 20 octobre 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.**

"L'agrément délivré à l'organisme suivant : Alpes Contrôles, 3, impasse des Prairies, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, par l'arrêté du 10 février 2010 susvisé pour

effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022971927](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022971927)

---

### **2010-460 - ICPE - Seveso / Système de gestion de la sécurité**

**Arrêté du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté complète les obligations des exploitants afin de tenir compte des nouvelles règles édictées dans le cadre de la politique de prévention du vieillissement des installations (ces dispositions sont applicables à compter du 31 décembre 2014)

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022972972](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022972972)

---

### **2010-461 - Produits chimiques / CLP**

**Avis aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP.**

Cet avis rappelle les différentes échéances relatives à l'entrée en vigueur des obligations liées à la classification et à l'étiquetage des substances. Ces obligations concernent les fabricants et importateurs.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022897651](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022897651)

---

### **2010-462 - Produits chimiques / REACH**

**Produits chimiques : 30 novembre, la première échéance d'enregistrement REACH.**

"La première échéance d'enregistrement est fixée au 30 novembre 2010. Le défaut d'enregistrement entraîne l'interdiction de production ou d'importation d'une substance chimique : les entreprises concernées par cette échéance doivent absolument respecter cette date."

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Produits-chimiques-plus-que-deux.html>

---

### **2010-463 - Produits chimiques / REACH**

**Avis aux opérateurs économiques sur la première échéance d'enregistrement prévue par le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

"Pour les substances bénéficiant d'un régime transitoire, sous réserve qu'elles aient été préenregistrées, l'article 23 du règlement Reach fixe la première échéance d'enregistrement au 30 novembre 2010 pour :

- les substances fabriquées ou importées à plus de 1 000 tonnes par an par fabricant ou importateur ;
- les substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1 ou 2 qui sont fabriquées ou importées à plus d'une tonne par an par fabricant ou importateur ;
- les substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (R. 50/53) fabriquées ou importées à plus de 100 tonnes par an par fabricant ou importateur.

Conformément à l'article 5 du règlement Reach, le défaut d'enregistrement entraîne

l'interdiction de production ou d'importation d'une substance chimique : les entreprises concernées doivent absolument respecter l'échéance du 30 novembre 2010."

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022935883](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022935883)

---

## 2010-464 - Protection de la nature / Biodiversité

**Grâce à EBE vie, les entreprises peuvent évaluer leur impact sur la biodiversité.**

"EBE vie est accessible en ligne sur le site [www.biodiversite2010.fr](http://www.biodiversite2010.fr) et se décompose en trois niveaux :

\* Le premier niveau, intitulé « comprendre », met en évidence les liens qui peuvent exister entre l'entreprise et la biodiversité sous forme d'exemples illustrés et de données chiffrées.

\* Le deuxième niveau, intitulé « évaluer », permet à l'entreprise d'évaluer, pour chaque fonction qui la compose (finance, ressources humaines, marketing, etc.), le niveau de sensibilité/vulnérabilité de la fonction à la biodiversité ainsi que le niveau d'impact de la fonction sur la biodiversité.

\* Le troisième niveau, intitulé « agir », propose une série d'actions à mettre en oeuvre afin que l'entreprise intègre au mieux la biodiversité dans sa stratégie de développement."

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Grace-a-EBE-vie-les-entreprises.html>

---

## 2010-465 - Risques naturels / Inondations - observatoire - Doubs

**Observatoire des inondations du Doubs.**

"La Franche-Comté est particulièrement soumise aux risques liés aux inondations. En Franche-Comté, les zones inondables (à peu

près 4% du territoire) se situent dans les plaines alluviales ou les vallées encaissées, souvent en tête de bassin versant. Ce risque d'inondation est présent dans les principales agglomérations et dans plus du tiers des communes." Ce site internet présente la thématique des inondations sous 3 axes : le Doubs en temps réel (alerte crue, hauteur d'eau ...), le Doubs en cartes (carte des inondations...), le Doubs en histoire (photo, indication sur les crues ...).

<http://www.inondations-doubs.fr/>

---

## 2010-466 - Risques naturels / Sismicité

**Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.**

Le décret modifie le classement :

- des bâtiments : classe dite "à risque normal" (bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat) ; catégories d'importance de I à VI (au lieu de A, B, C, D) ;

- des zones de sismicité : de 1 (très faible) ; 2 (faible) ; 3 (modérée) ; 4 (moyenne) ; 5 (forte) (au lieu de I, Ia, Ib, II, III). Le classement par commune fait l'objet du Décret n° 2010-1255 du même jour.

Entrée en vigueur le 1er mai 2011.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022941706](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022941706)

---

## 2010-467 - Risques naturels / Sismicité

**Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.**

La Franche-Comté est actuellement classée en zone 0 "sismicité négligeable", 1a "sismicité

très faible" et 1b "sismicité faible". Nouveau classement :

"Doubs : tout le département zone de sismicité modérée [3/5], sauf :

— les communes d'Abbévillers, Badevel, Dampierre-les-Bois : zone de sismicité moyenne [4/5] ;

— le canton d'Audeux : zone de sismicité faible [2/5] ;

— les communes de Bonnay, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Grandfontaine, Routelle, Saint-Vit, Tallenay, Velesmes-Essarts : zone de sismicité faible [2/5]."

Entrée en vigueur le 1er mai 2011.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022941731](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022941731)

### 2010-468 - Risques naturels / Sismicité

**Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».**

Entrée en vigueur le 1er mai 2011.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022941755](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022941755)

### 2010-469 - Risques naturels / Sismicité

**Arrêté fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées.**

Ce projet d'arrêté concerne les ICPE de type Seveso. Il définit les valeurs à prendre en compte dans les calculs du risque en fonction de la zone de sismicité (cf. les décrets et

l'arrêté du 22 octobre 2010 commentés au chapitre "Risques naturels/sismicité

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-les.html>

### 2010-470 - Risques technologiques / TMD - infrastructures de stationnement

**Consultation du public sur le projet de décret relatif aux études de dangers des ouvrages d'infrastructure de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.**

"Le projet de décret relatif aux études de dangers des ouvrages d'infrastructures de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses portant application des articles L. 551-2 et suivants du code de l'environnement est consultable ci-dess

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-le,15126.html>

### 2010-471 - Sécurité / Formations

**Questions réponses : formation à distance.**

"Réponses aux questions les plus fréquemment posées au département Formation de l'INRS à propos de l'enseignement à distance." Cette page s'adresse aux établissements souhaitant faire suivre à leurs salariés des formations INRS à distance. Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www.inrs.fr>

### 2010-472 - Sécurité / Formateurs SST

**Questions réponses : formateurs en sauvetage secourisme du travail.**

"Réponses aux questions les plus fréquemment posées au département Formation de l'INRS à propos des formateurs en sauvetage secourisme secouristes du travail". Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www.inrs.fr>

## 2010-473 - Sécurité / Sauveteurs Secouristes du Travail

**Questions réponses : sauveteurs secouristes du travail (SST).**

"Réponses aux questions les plus fréquemment posées au département Formation de l'INRS à propos des sauveteurs secouristes du travail". Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www.inrs.fr>

## 2010-474 - Sécurité / ATEX - poussières

**Base de données CarAtex sur les poussières explosibles : ajout d'informations sur 500 mélanges de poussières.**

CarAtex (caractéristiques ATEX) donne des informations sur l'inflammabilité et l'explosivité des substances ; CarAtex se compose de deux bases de données indépendantes :

- une base consacrée aux gaz et vapeurs, produite et diffusée par l'INRS, donnant des informations sur plus de 1000 substances
- une base consacrée aux poussières, produite en Allemagne et diffusée par le DGUV - Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung.

Elle décrit 4600 mélanges de poussières. L'INRS en a assuré la traduction en français.

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www.inrs.fr>

## 2010-475 - Sécurité / Documents multimédia

**Se documenter / Outils et animation**

Une nouvelle rubrique "Se documenter / Outils et animations" permet de retrouver facilement les outils (logiciels, utilitaires, ...) et les animations flash présents sur le site.

<http://www.inrs.fr>

## 2010-476 - Sécurité / CHSCT et intérimaires

**N° de pourvoi: 09-60454 09-60460**

Dans un arrêt du 22 septembre 2010, la Cour de Cassation estime que des travailleurs temporaires peuvent être élu en qualité de membre du CHSCT de l'entreprise de travail temporaire les employant et ce "même lorsqu'il sont exclusivement mis à disposition d'entreprises utilisatrices".

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000022853940&fastReqId=1828824379&fastPos=6>

## 2010-477 - Sécurité / Directive machines

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)**

La Commission européenne publie les titres et références des normes européennes harmonisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines. Cette liste remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:284:0001:0047:FR:PDF>

---

### **2010-478 - Sécurité / 3 nouvelles normes relatives aux systèmes de sécurité incendie**

#### **Consulter les normes**

L'Association française de normalisation (Afnor) a mis en ligne, en octobre 2010, les notices de trois normes relatives aux systèmes de sécurité incendie : - la notice de la norme NF S61-937-6 "Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) - Partie 6 : exutoire et ouvrant de désenfumage (ouvrages composés)". Le présent document a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que les caractéristiques générales et prescriptions particulières relatives aux exutoires en toiture et ouvrants de désenfumage en tant que D.A.S. ouvrage composé en vue de leur intégration dans un S.S.I. ; - la notice de la norme NF S61-937-7 "Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) - Partie 7 : compatibilité pour intégration dans un S.S.I. des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (D.E.N.F.C)". Le présent document a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que les caractéristiques générales et prescriptions particulières relatives aux D.E.N.F.C. en tant que D.A.S. en vue de leur intégration dans un S.S.I. Un D.E.N.F.C., au sens de la norme NF EN 12101-2, peut être monté en toiture ou en façade ; - la notice de la norme NF S61-937-8 "Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) - Partie 8 : ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade". Le présent document a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que les caractéristiques générales et prescriptions particulières relatives aux D.A.S. de type ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade.

[www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)

---

### **2010-479 - Sécurité / Base de données CarAtex sur les poussières explosibles : ajout d'informations sur 500 mélanges de poussières**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9o/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9o/$File/Visu.html)

---

### **2010-480 - Sécurité / BIOTOX : mise à jour complète (base de données)**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9d/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9d/$File/Visu.html)

---

### **2010-481 - Sécurité / Chargement et déchargement des véhicules citernes routiers**

Recommandation adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 18 mai 2010. Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 438. Au sommaire : obligation des acteurs, mesures organisationnelles et mesures techniques, à la fois pour les entreprises d'accueil et pour les entreprises effectuant le transport.

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp\\_media/R449.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/R449.pdf)

---

### **2010-482 - Sécurité / Evaluation de l'exposition des salariés lors de la mise en oeuvre de résines époxydiques**

Cet article présente les résultats d'une étude menée par l'INRS, entre 2005 et 2007, à la

suite des sollicitations de plusieurs entreprises désirant évaluer et caractériser les expositions professionnelles aux résines époxydiques. Des prélèvements atmosphériques et surfaciques des monomères de la résine (DGEBA et/ou DGEBF), d'amines, d'anhydrides d'acides, d'éthers glycidiques ont été effectués en entreprises. L'exposition par voie inhalatoire au monomère de la résine est toujours très faible, voire non détectable, même lors d'une mise en oeuvre à chaud. L'exposition, quand elle existe, est due à la présence dans l'air des agents durcisseurs ou au contact cutané avec le monomère de la résine. L'étude effectuée constitue une approche vers une meilleure connaissance des expositions aux époxydes et propose des mesures préventives à mettre en oeuvre. Le suivi des salariés peut se faire dans le cadre du tableau n°51 des maladies professionnelles dont la révision permet désormais de prendre en compte les durcisseurs et de reconnaître les maladies respiratoires allergiques lors de la préparation et l'emploi des résines époxydiques.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202332/\\$File/nd2332.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202332/$File/nd2332.pdf)

### **2010-483 - Sécurité / Explosions de poussières dans les lieux de travail. Recensement et analyse**

La mise en oeuvre de poudres ou de produits pulvérulents combustibles peut entraîner, dans certaines conditions, la formation d'atmosphères explosives (ATEX). Cent quatre-vingt-dix explosions de poussières, survenues sur la période de 1903 à janvier 2010, ont été répertoriées dans la base de données ARIA du BARPI. Cette étude a porté sur les secteurs d'activité pour lesquels des explosions ont été recensées. Il s'agit des secteurs du bois, des métaux, de l'agroalimentaire, de la chimie et de la pharmacie ainsi que du stockage en vrac de céréales. Les éléments recherchés concernent les équipements le plus souvent impliqués et les éléments qui ont conduit à la mise en suspension des poussières, ainsi que la source d'inflammation. Ils mettent en évidence les conséquences humaines et/ou matérielles de ces explosions. Il ressort de

cette étude que l'évaluation et la prévention des risques associés aux ATEX constitue encore aujourd'hui un fort enjeu pour l'amélioration de la sécurité au travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202331/\\$File/nd2331.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202331/$File/nd2331.pdf)

### **2010-484 - Sécurité / Allergènes responsables de dermatites de contact allergiques en milieu de travail. Classement par secteur d'activité professionnelle**

Les allergènes les plus fréquemment responsables de dermatites de contact allergiques en milieu professionnel font l'objet de fiches d'allergologie-dermatologie professionnelle publiées régulièrement dans la revue Documents pour le Médecin du Travail. Cette fiche, sans prétendre à l'exhaustivité, recense les principaux allergènes pouvant être responsables de dermatites de contact allergiques rapportés dans la littérature, par secteur d'activité professionnelle. Devant un eczéma survenu en milieu professionnel, cette fiche permet une première orientation dans l'enquête étiologique réalisée par le médecin du travail, le dermatologue ou l'allergologue. Cette fiche annule et remplace la TA 54 "Allergènes responsables d'eczéma en milieu de travail. Classement par activités professionnelles", qui datait de 1991.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TA%2086/\\$File/ta86.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TA%2086/$File/ta86.pdf)

### **2010-485 - Sécurité / Actualités juridiques**

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en septembre 2010

<http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject->

accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOff  
Septembre2010/\$File/ActuJuridiquetxtOffSepte  
mbre2010.pdf

---

### **2010-486 - Sécurité / Evolution de la réglementation sur les contrôles d'exposition**

2 textes parus en décembre 2009 modifient le régime des contrôles d'exposition aux agents chimiques dangereux. Une circulaire de la Direction générale du Travail complète ces textes. L'objectif de cette réforme est de rationaliser le régime des contrôles techniques par une politique de recours à l'accréditation réglementaire (comme pour les vibrations en 2005, le bruit en 2006 et l'amiante en 2007). L'INRS a mis à jour le dossier relatif à cette thématique :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Reglementation%20Controles%20Exposition/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Reglementation%20Controles%20Exposition/$File/Visu.html)

---

### **2010-487 - Thèmes multiples / Gaz à effet de serre - REACH - CLP**

...

**Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.**

Pour une synthèse, voir le rapport au Président de la République, publié au JO du même jour (texte n° 3). Article 1er : infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ; art. 2 : intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas de GES ; art. 3 : REACH - CLP ; art. 4 : laboratoires agréés effectuant des analyses et des contrôles d'émissions polluantes ; art. 5 à 9 : stockage géologique du dioxyde de carbone ; art. 10 : système de registres normalisé et sécurisé pour les gaz à effet de serre (protocole de Kyoto) en ce qui concerne les unités de quantité attribuée (UQA) et les

unités absorbées (UA) ; art. 11 : convention Marpol sur la prévention des pollutions par les navires).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934766](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022934766)

---

### **2010-488 - Thèmes multiples / Information environnementale du consommateur**

**Biens de consommation : pour une information environnementale plus accessible et plus transparente.**

"A l'occasion du colloque organisé par l'Association nationale des industries de l'agroalimentaire, avec la participation de la Fédération de la Consommation et de la Distribution, qui s'est tenu à Paris le 21 octobre 2010, Chantal Jouanno a annoncé la stratégie du Ministère du Développement durable en matière d'information environnementale du consommateur."

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=18915](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=18915)

---

### **2010-489 - Thèmes multiples / Adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement**

**Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement**

Une ordonnance permet de transposer quatre directives européennes, quatre règlements européens ainsi que deux accords internationaux, et porte sur les thèmes suivants : mise à disposition de l'information géographique ; intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, à partir de 2012 ; mise en oeuvre opérationnelle de la directive REACH sur les

substances et produits chimiques dangereux ; activité de contrôle des émissions polluantes ; stockage géologique du CO2 ; application du protocole de Kyoto ; application de la convention internationale MARPOL sur les rejets en mer. Ce travail de transposition sera enrichi par une proposition de loi, examinée le 17 novembre au Sénat.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022934766&dateTexte=&categorieLien=id>

---

### **2010-490 - Zinformations / Un guide d'aide pour l'organisation du transport de marchandises en ville :**

Dans un communiqué du 30 septembre 2010, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) annonce la mise en ligne d'un guide intitulé "Logistique urbaine : agir ensemble", destiné aux associations, professionnels et élus désireux de mieux appréhender les problématiques liées à la logistique urbaine et d'améliorer l'acheminement des marchandises en centre-ville.

<http://www.planetegagnante.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=71973&p1=00&p2=12&ref=17597>

---

### **2010-491 - Zinformations / Conférence sur le R22 : les présentations sont téléchargeables**

Vous pouvez retrouver les présentations de la réunion du 12 octobre 2010 sur le R22 à l'adresse suivante :

<http://www.franche-comte.cci.fr/crci/#>

---